

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1657

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« font »

les mots :

« peuvent faire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer le caractère obligatoire du débat annuel au Parlement. En effet, cette disposition n'est pas constitutionnelle.